



EB-2009-0377

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
PRÉSENTATION AUX FINS D'EXAMEN PAR LA CEO DES FRAIS DE LA
SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ
POUR L'EXERCICE 2010**

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE ») a, conformément aux termes des articles 18 et 19 de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, déposé aux fins d'examen sa proposition de besoins en matière de droits, de dépenses et de revenus pour l'exercice 2010 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario. La SIERE gère le système d'électricité de l'Ontario et exploite le marché de l'électricité de gros.

La SIERE demande à la Commission d'autoriser :

- une proposition de besoins en revenus de 122,8 millions de dollars en 2010;
- une enveloppe de dépenses en immobilisations proposée de 21,6 millions de dollars pour les plans d'immobilisations de 2010;
- le maintien de ses frais d'utilisation à 0,822 \$ le MWh;
- la continuation de la politique des droits de requête de 1 000 \$;
- un rabais en 2010 et en 2011 consenti aux participants au marché correspondant au solde excédant 5 millions de dollars des surplus d'exploitation accumulés dans le compte de report, selon les résultats des exercices 2009 et 2010, respectivement.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2009-0377.

Comment consulter les documents présentés par la SIERE

Des copies de la requête et des documents présentés sont disponibles pour consultation publique :

- dans les bureaux de la Commission;

- au bureau de la SIERE à Toronto;
- en ligne sur le site Web de la SIERE, dans la section « Regulatory Affairs », <http://www.ieso.ca/imoweb/corp/regulatory.asp> .

Voir les adresses ci-dessous.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience. Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale pour traiter cette requête. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale.

Vous devez déposer deux exemplaires imprimés et une copie électronique de votre demande d'intervention auprès de la Commission. Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter la copie électronique de votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO : et remplir une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site Web. Si le portail Web de la Commission n'est pas disponible, vous pouvez soumettre la copie électronique de votre demande d'intervention par courriel à l'adresse indiquée ci-après. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention électronique sur un CD ou une disquette au format PDF.

ÉBAUCHE DE LISTE DES QUESTIONS

Vous trouverez jointe au présent avis de requête une ébauche de liste de questions préparée par le personnel de la Commission. Si vous demandez le statut

d'intervenant, veuillez prendre connaissance de l'ébauche de liste de questions et faire parvenir vos commentaires ou vos ajouts **en même temps que votre lettre d'intervention**. Le requérant peut également fournir des commentaires ou présenter des ajouts à l'ébauche de liste de questions au plus tard **17 jours** après que le présent avis de requête a été publié ou signifié. La Commission déterminera la liste de questions finales et seules ces questions seront examinées.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2009-0377 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES (pour consulter la demande de la SIERE)

Commission de l'énergie de l'Ontario

2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : BoardSec@oeb.gov.on.ca

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

655, rue Bay, bureau 410
Toronto (Ontario) M5G 2K4

À l'attention de : M. Nicholas Ingman
Directeur, Affaires
gouvernementales et
réglementaires
Tél. : 416 506-2821
Télec. : 416 506-2843
Courriel : nicholas.ingman@ieso.ca

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

655, rue Bay, bureau 410
Toronto (Ontario) M5G 2K4

À l'attention de : M. Biju Gopi
Analyste de la réglementation en
chef, Affaires réglementaires
Tél. : 905 855-6496
Télec. : 416 506-2843
Courriel : biju.gopi@ieso.ca

Conseiller juridique de la SIERE

Stikeman Elliott LLP
5300, Commerce Court Ouest
199, rue Bay
Toronto (Ontario) M5L 1B9

À l'attention de : M. Glenn Zacher
Tél. : 416 869-5688
Télec. : 416 947-0866
Courriel : gzacher@stikeman.com

FAIT à Toronto le 25 novembre 2009.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

SOCIÉTÉ INDÉPENDANTE D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ (« SIERE »)

PRÉSENTATION AUX FINS D'EXAMEN DES DROITS POUR L'EXERCICE 2010

ÉBAUCHE DE LISTE DES QUESTIONS

EB-2009-0377

1.0 Prévisions de la demande sur le marché

- 1.1 Les prévisions de la demande sur marché et la méthodologie sont-elles appropriées et a-t-on bien tenu compte de l'effet des initiatives de gestion de la conservation de la demande?

2.0 Coûts d'exploitation

- 1.1 Les coûts de la SIERE du programme d'exploitation, d'entretien et d'administration projetés sont-ils raisonnables?
- 1.2 Les coûts de la SIERE liés au personnel et à la stratégie pour établir la rémunération sont-ils raisonnables?
- 1.3 Quelles conséquences les placements de la SIERE en papier commercial adossé à des actifs (PCAA) peuvent-ils avoir sur ses coûts d'exploitation et ses besoins en revenus pour 2010?
- 1.4 La politique de la SIERE relative aux placements en PCAA pour l'avenir est-elle appropriée et raisonnable?

3.0 Dépenses en immobilisations

- 3.1 La proposition d'enveloppe de dépenses en immobilisations pour 2010 présentée par la SIERE est-elle raisonnable?
- 3.2 Les dépenses en immobilisations pour 2010 prévues par la SIERE concernant le mécanisme d'engagement pour le lendemain amélioré sont-elles raisonnables?

4.0 Initiative des compteurs intelligents

- 4.1 Le processus de la SIERE pour la séparation des coûts associés à son rôle à titre d'Entité responsable des compteurs intelligents de ceux associés à son rôle d'exploitant du système d'électricité provincial et de gestion du marché de la vente en gros de l'électricité est-il approprié?
- 4.2 La proposition et le choix du moment de la SIERE pour le recouvrement des coûts des compteurs intelligents par un mécanisme de réglementation séparé sont-ils appropriés et raisonnables?

5.0 Fiabilité

5.1 Les mesures proposées pour 2010 par la SIERE en matière de fiabilité sont-elles appropriées et rentables?

6.0 Initiatives de la *Loi sur l'énergie verte et l'économie verte*

6.1 La proposition de la SIERE concernant les initiatives de la *Loi sur l'énergie verte et l'économie verte* est-elle appropriée et rentable?